

Le travail de la Commission juridique et technique, épine dorsale de l'Autorité

Séminaire d'information

Nations Unies, New York, 16 février 2012

Plan

- Qu'est-ce que la Commission?
- Qui sont ses membres?
- Quelles sont ses méthodes de travail?
- Quand et où se réunit-elle? Comment prend-elle ses décisions?
- Quelle est sa place dans le processus décisionnel de l'Autorité? Quelle est sa relation avec le Conseil?
- Quelles sont les compétences de la Commission?

Qu'est-ce que la Commission juridique et technique?

- Etablie par l'article 163 (1) de la Convention.
- Un organe subsidiaire du Conseil (article 158 (3) de la Convention.
- Un organe technique.

Composition et statut des membres de la Commission

- Article 163 (2): 15 membres; possibilité pour le Conseil d'élargir la composition de la Commission. Mandat de 5 ans renouvelable. Pas de renouvellement partiel.
- Experts agissant en leur capacité personnelle.
- Experts en mission au sens du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité.
- Engagement solennel avant la prise de fonctions.

Engagement solennel

« Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions de membre de la Commission juridique et technique dans le respect de l'honneur et en toute loyauté, impartialité et conscience.

Je déclare en outre solennellement que je ne possède pas d'intérêts financiers dans aucune des activités touchant l'exploration et l'exploitation dans la Zone. Sous réserve de mes obligations envers la Commission juridique et technique, je ne divulguerai, même après la cessation de mes fonctions, aucun secret industriel, aucune donnée qui est propriété industrielle et qui a été transférée à l'Autorité en application de la Convention et de l'Accord, ni aucun autre renseignement confidentiel dont j'ai connaissance à raison de mes fonctions pour le compte de l'Autorité.

Je révélerai au Secrétaire général et à la Commission tout intérêt que je pourrais avoir dans toute question à l'examen devant la Commission et qui pourrait constituer un conflit d'intérêts ou être incompatible avec l'intégrité et l'impartialité que l'on est en droit d'attendre d'un membre de la Commission et je m'abstiendrai de participer aux travaux de la Commission en relation avec une telle question. »

Critères de l'élection

- Tenir dûment compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation des intérêts particuliers.
- Veiller à disposer de l'éventail complet des qualifications requises.
- Pas plus d'un membre ressortissant d'un Etat membre de l'Autorité par Commission.

Mixité de la Commission

- Eventail complet des qualifications. Les membres sont des biologistes, des ingénieurs, des géologues, des géophysiciens, des diplomates, des juristes etc. Reflet de la double nature juridique et technique des fonctions de la Commission.
- Une caractéristique de la Commission parmi les organes de l'Autorité.
- Une spécificité parmi les autres institutions établies par la Convention (TIDM;CLPC).

Procédure pour l'élection des membres par le Conseil

- Nécessité de rationaliser la procédure.
- ISBA/13/C/6: procédure calquée sur celle des juges pour le TIDM.
- Deux étapes. Appel à candidature au moins six mois avant l'ouverture de la session; exclusion des candidatures reçues moins de trois mois avant l'ouverture de la session; diffusion de la liste de candidatures au moins deux mois avant l'ouverture de la session.
- Première application en 2011 et appel au respect scrupuleux des délais pour 2016.

Composition de la Commission 2012-2016

1	Adesina Thompson Abdegbie	Nigéria	13	Elie Jarmache	France
2	Farhan M. S. Al-Farhan	Arabie saoudite	14	Emmanuel Kalngui	Cameroun
3	David Billet (Prés.)	Royaume-Uni	15	Denis Khramov	Fédération de Russie
4	Harald Brekke	Norvège	16	Eusebio Lopera	Espagne
5	Winifred M. Broadbelt	Pays-Bas	17	Pedro Madureira	Portugal
6	Aleksander Čičerov	Slovénie	18	Hussein Mubarak	Égypte
7	Domenico Da Empoli	Italie	19	Nobuyuki Okamoto	Japon
8	Laleta Davis-Mattis	Jamaïque	20	Mario Oyarzábal	Argentine
9	Kaiser De Souza	Brésil	21	Andrzej Przybycin	Pologne
10	Elva Escobar	Mexique	22	Christian Reichert	Allemagne
11	Russell Howorth	Fidji	23	Cristian Rodrigo	Chili
12	Kiseong Hyeong	République de Corée	24	Maruthadu Sudhakar	Inde
			25	Haiqi Zhang	Chine

Lieu, fréquence et durée des sessions

- Sessions à Kingston, Jamaïque.
- Principe de rentabilité.
- Approche évolutive.
- En ce moment, une session d'environ quinze séances réparties en deux semaines dont une semaine de séances intercalées avec celles du Conseil et de l'Assemblée. Trois raisons (séquence, séances publiques, échanges).
- Au vu de l'augmentation de son ordre du jour, évocation de deux sessions dans les années à venir.

Calendrier des séances

- Calendrier des séances, équilibre des séances privées (2/3 durant la 1ère semaine) et publiques (1/3 durant la 2nde).
- Séances privées (données confidentielles).
- Séances publiques pour les questions environnementales et les projets de règlement par exemple.
- Importance d'être présent dès la première semaine.

Méthodes de travail

- Constitution de groupes de travail par exemple pour l'évaluation des rapports annuels des contractants ou des plans de travail.
- Recours à l'expertise extérieure, encouragé par la Convention et apprécié par les Commissions jusqu'à présent:
 - informations sur les ateliers;
 - présentations par des experts invités aux sessions de la Commission.

Prise de décision

- Accord de 1994/Règlement intérieur de la Commission: consensus; sinon, à la majorité des membres présents et votants.
- A ce jour, la Commission a pris toutes ses décisions par consensus.
- Témoignage de l'esprit de coopération qui anime les membres de la Commission dans leurs travaux.

Présentation du rapport de la Commission devant le Conseil



Pratique établie depuis 1997

4 grandes catégories de fonctions

- Des fonctions relatives à l'approbation des plans de travail;
- Des fonctions relatives à la supervision des activités menées dans la Zone et à l'exercice des fonctions de l'Autorité;
- Des fonctions d'élaboration et de révision des règles, règlements et procédure de l'Autorité;
- Des fonctions relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités dans la Zone.

Fonctions de la Commission

- Importance et variété des compétences attribuées à la Commission.
- L'exercice des fonctions suit le développement des activités dans la Zone.
- Les fonctions de la Commission sont étroitement liées à celles du Conseil.
- Mais la Commission exerce aussi certaines fonctions propres, notamment en matière d'évaluation des effets des activités sur l'environnement.

Questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour de la Commission

- L'examen des rapports annuels des contractants;
- L'examen des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration;
- L'élaboration ou la révision des règlements et des recommandations;
- L'impact sur l'environnement des activités menées par les contractants.

Illustration des fonctions exercées de 1997 à 2011

- Recommandations de 12 plans de travail relatif à l'exploration; sélection des candidats pour les programmes de formation délivrés par les contractants; évaluation des rapports annuels des contractants.
- Formulation de recommandations à l'intention des contractants en matière environnementale et financière.
- Elaboration de projets de règlement relatifs à la prospection et à l'exploration des nodules, des sulfures et des encroûtements dans la Zone.
- Recommandation d'un plan de gestion environnementale pour évaluer l'impact des activités minières dans la Zone de Clarion-Clipperton.

Forme des décisions

- La plupart des décisions de la Commission prennent la forme de recommandations au Conseil (plans de travail; règlements).
- Certaines sont des recommandations au Secrétaire général (évaluation des rapports).
- D'autres sont des décisions de la Commission (sélection de candidats aux programmes de formation).

Les documents concernant le travail de la Commission

Les documents relatifs à la Commission portent les cotes suivantes:

- ISBA/Numéro de la session/LTC/Série du document **Ex. ISBA/17/LTC/1 (ordre du jour)**
- ISBA/Numéro de la session/C/Série du document **Ex. ISBA/17/C/13 (Rapport du Président de la CJT au Conseil).**

Ils peuvent être consultés sur le site de l'Autorité à cette adresse: <http://www.isa.org.jm>

Conclusion

- Une place essentielle dans le système conçu par la Convention et l'Accord parce que la Commission est associée à toutes les activités menées dans la Zone et à l'évaluation de leurs effets sur l'environnement.
- Elle intervient dans l'élaboration des règlements et prend des recommandations; elle met en oeuvre ces textes lorsqu'elle évalue les demandes de contrat puis le respect par les contractants de leurs obligations contractuelles.